



# 9 Les mutilations génitales féminines

## Définition

Les mutilations génitales féminines (MGF) sont des interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales.<sup>1</sup>

## Manifestation

Cette intervention est habituellement pratiquée par des femmes exciseuses jouant un rôle central dans la communauté. Dans de nombreux endroits, les MGF sont effectuées par du personnel médical en raison d'une croyance erronée selon laquelle l'intervention serait moins dangereuse si elle est médicalisée.<sup>2</sup> Elle a des effets néfastes immédiats, à moyen et à long terme. Elle est psychologiquement très traumatisante, sans parler des douleurs physiques qui peuvent être terribles.

## Pourquoi les mutilations génitales féminines?

Plusieurs croyances sont à la base des mutilations génitales féminines comme: contrôler ou réduire la sexualité féminine, favoriser l'insertion sociale dans les communautés où de telles mutilations sont un gage de bonne mœurs, pour des raisons soi-disant hygiéniques ou esthétiques, religieuses ou encore sanitaires (dans certaines cultures, il est dit que cela favorise la fécondité.)<sup>3</sup>

### Objectif de Développement Durable (ODD) Agenda 2030



**5.3** Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

# 14 700

Selon l'office fédéral de la santé publique, près de 14 700 femmes et jeunes filles sont touchées par les mesures contre les mutilations génitales féminines ou risquent de subir une excision.<sup>4</sup>

Les mutilations génitales féminines sont une violation des droits des jeunes filles et des femmes.<sup>5</sup>

# 15 ans

Elles sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre l'enfance et l'âge de 15 ans.<sup>8</sup>

Les mutilations génitales féminines peuvent provoquer des hémorragies, des problèmes urinaires, des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement et accroître le risque de décès du nouveau-né.<sup>6</sup>

# 200 millions

En 2016, plus de 200 millions de jeunes filles et de femmes ont été victimes de mutilations génitales dans une trentaine de pays.<sup>7</sup>

« Je ne peux pas m'adresser à vous aujourd'hui sans évoquer la tuerie du Polytechnique à Montréal, l'université où j'enseigne actuellement. Cet événement qui s'est produit il y a 25 ans marque encore aujourd'hui la société québécoise, et particulièrement sa partie féminine, parce qu'il symbolise à lui seul la haine de la femme. Aucune culture, aucune idéologie, aucune religion, aucune politique d'Etat ne justifie qu'un acte déshonorant, un geste humiliant, une parole blessante ou une contrainte sexuelle puissent être imposés à un être humain simplement parce qu'elle est une femme. Primum non nocere. D'abord ne pas nuire. »

**Nago Humbert**

Président fondateur de Médecins du Monde Suisse  
Ambassadeur Ruban Blanc CH

1 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/gesundheitsliche-chancengleichheit/chancengleichheit-in-der-gesundheitsversorgung/massnahmen-gegen-weibliche-genitalverstummelung.html> 2 - Idem. 3 - [http://www.unicef.org/french/protection/index\\_genitalmutilation.html](http://www.unicef.org/french/protection/index_genitalmutilation.html) 4 - <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/gesundheitsliche-chancengleichheit/chancengleichheit-in-der-gesundheitsversorgung/massnahmen-gegen-weibliche-genitalverstummelung.html> 5 - <https://www.terre-des-femmes.ch/fr/themes/mutilations-genitales-feminines> 6 - <https://www.terre-des-femmes.ch/fr/themes/mutilations-genitales-feminines> 7 - <http://www.un.org/fr/events/femalegenitalmutilationday/> 8 - <http://www.un.org/fr/events/femalegenitalmutilationday/>

# 9 Les mutilations génitales féminines (suite)

## Idées générales pour agir



### ● Informez

les familles immigrées provenant de régions où l'excision est pratiquée qu'elle est interdite en Suisse. Sensibilisez les autorités scolaires, médecins des écoles, voire les classes avec des élèves potentiellement exposés de cette même interdiction

### ● Reconnaissez

que la mutilation génitale est une forme de violence envers les femmes et non pas une simple pratique culturelle

### ● Informez-vous

sur la mutilation génitale féminine et ses conséquences



## Idées d'action pour les jeunes 12 à 25 ans

- **Portez** le ruban blanc comme symbole de votre engagement à ne pas commettre, tolérer, ni rester silencieux face à la violence envers les jeunes et les femmes

## Idées d'action pour les hommes



### ● Eduquez et sensibilisez

les hommes des groupes sociaux concernés par l'excision, pour qu'ils s'élèvent contre la perpétuation de cette pratique

### ● Protégez

en tant que père, frère, mari ou futur mari les filles et les femmes de votre famille au nom de leurs droits et de leur santé

### ● Cherchez

le dialogue avec les leaders politiques, religieux et traditionnels de votre communauté et mettez en question les pratiques néfastes

### ● Demandez

de l'aide auprès des médecins et des personnes compétentes afin de convaincre votre famille d'abandonner les mutilations génitales féminines

## Sources utiles

### → Code pénal suisse

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>

### → Organisation Mondiale de la Santé

<http://www.who.int>

### → Alliance globale contre les Mutilations génitales féminines

<http://www.global-alliance-fgm.org>

### → Unicef

<http://www.unicef.org>

### → Terre des Femmes

<http://www.terre-des-femmes.ch>

### → Objectif 5 des ODD

<https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung/ziel-5-geschlechtergleichstellung-erreichen-und-alle-frauen.html>

### ▷ **La Loi suisse: Art. 124**

#### **Lésions corporelles / Mutilation d'organes génitaux féminins**

1 - Celui qui aura mutilé des organes génitaux féminins, aura compromis gravement et durablement leur fonction naturelle ou leur aura porté toute autre atteinte sera puni d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au moins.

2 - Quiconque se trouve en Suisse et n'est pas extradé et commet la mutilation à l'étranger est punissable. L'art. 7, al. 4 et 5, est applicable.

Source: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html>



**16 Thèmes pour 16 jours d'activisme - Campagne Suisse Ruban Blanc** c/o Secrétariat Fondation WWSF, Genève  
tél: 022 738 66 19 - info(at)ruban-blanc.ch - www.ruban-blanc.ch